

ASSOCIATION HORIZON 9

334, rue de Lannoy

59100 ROUBAIX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée Générale du 23 juin 2026

Exercice clos le 31/12/2025

Mesdames et Monsieur les Membres de l'Association,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Horizon 9 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 28 avril 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 exposées dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par l'Association, concernant l'affectation aux exercices adéquats de subventions portant sur des actions s'étalant sur plusieurs exercices comptables. Nous sommes ainsi remontés aux conventions et avons analysé leur correcte comptabilisation sur ce point.

Comme mentionné ci-avant, la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose le changement de méthodes comptables résultant de l'application des règlements ANC n° 2022-06 et ANC n°2023-03.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable, du bienfondé du changement d'estimation et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de la Trésorière et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 30 avril 2025.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime

suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lambersart, le 23 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
CABINET CAPISCO,



M. Laurent LETAILLEUR, Associé

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Association HORIZON 9
334 rue de Lannoy

59100 ROUBAIX

Bilan

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé				
	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	42 774	37 722	5 052	5 905
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	76 663		76 663	76 663
	Constructions	1 032 980	820 879	212 101	234 828
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	20 647	16 190	4 457	4 354
	Autres immobilisations corporelles	203 087	171 262	31 824	46 191
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				2 560
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations	207 660		207 660	202 700
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	2 031		2 031	
	Autres immobilisations financières	2 601		2 601	1 617
TOTAL (II)		1 588 443	1 046 054	542 389	574 818
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	799		799	8 185
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	6 245		6 245	7 139
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	721 497		721 497	370 003
	Charges constatées d'avance	33 770		33 770	26 849
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	1 012 857		1 012 857	820 645
TOTAL (III)		1 775 167		1 775 167	1 232 821
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	3 363 610	1 046 054	2 317 557	1 807 639
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an				4 632	
(2) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		Règlement ANC 2022-06	
		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	101 722	101 722
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	44 611	38 964
	dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	5 647	
	Autres		
Fonds reportés et dédiés	Report à nouveau	623 836	649 771
	Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	(193 740)	(88 518)
	Excédent ou déficit de l'exercice	82 511	(125 509)
	dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	147 641	(90 175)
	Total des fonds propres (situation nette)	658 940	576 429
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	2 252	2 876
	Provisions réglementées	461 614	479 335
	Total des autres fonds propres	463 866	482 211
	Total des fonds propres	1 122 806	1 058 640
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	27 331	10 384
Provisions	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Fonds dédiés sur concours publics		
	Total des fonds reportés et dédiés	27 331	10 384
Provisions	Provisions pour risques	5 455	3 191
	Provisions pour charges	298 081	218 934
	Total des provisions	303 536	222 125
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)	160	260
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	152 181	65 349
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	225 193	268 488
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	9 403	6 813
	Produits constatés d'avance (1)	476 948	175 580
	Total des dettes	863 885	516 491
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF		2 317 557	1 807 639
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		82 510,74	(125 509,41)
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		163 076	175 580
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de résultat

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025
31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	40	80
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales		
	Ventes de prestations de service	9 672	2 814
	dont parrainages		
	dont ventes de prestations relatives aux activités sociales et médico-sociales		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	2 305 533	2 172 122
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	5 390	3 170
	dont c.f.des autorités de tarification relatives aux act. soc. et médico-sociales		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		49 997
	Utilisations des fonds dédiés	10 384	84 142
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	489	1
Total des produits d'exploitation		2 331 507	2 312 326
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	462 093	472 699
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	142 852	163 264
	Salaires	1 091 512	1 253 715
	Cotisations sociales	421 944	466 912
	Dotation aux amortissements et dépréciations	52 424	54 247
	Dotation aux provisions	81 411	46 305
	Reports en fonds dédiés	27 331	9 600
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	1 126	3 052
Total des charges d'exploitation		2 280 693	2 469 795
RESULTAT D'EXPLOITATION		50 814	(157 469)

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		50 814	(157 469)
PRODUITS FINANCIERS	De participation	4 966	5 270
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	10 270	9 099
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		15 236	14 369
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		15 236	14 369
RESULTAT COURANT avant impôts		66 051	(143 100)
	Produits exceptionnels	17 721	20 284
	Charges exceptionnelles		1 097
RESULTAT EXCEPTIONNEL		17 721	19 188
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		1 261	1 597
TOTAL DES PRODUITS		2 364 464	2 346 979
TOTAL DES CHARGES		2 281 954	2 472 489
EXCÉDENT ou DÉFICIT		82 511	(125 509)
Part du résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		147 641	(90 175)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			



334 rue de Lannoy – 59100 ROUBAIX

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les comptes de l'association ont été vérifiés par :

Le cabinet d'expertise comptable ADVISO FINANCE
291 boulevard Clémenceau - 59700 MARCQ EN BAROEUL

et le commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée Générale :

Commissaire aux comptes titulaire :
CAPISCO
184 rue de Lompret – 59130 LAMBERSART

Préambule

- Présentation de l'association – objet social (extrait des statuts)

L'association a pour objet :

→ L'implantation et la gestion d'équipes éducatives et de prévention

→ L'organisation et la gestion d'actions de prévention spécialisée telles qu'elles sont définies notamment par l'Arrêté Ministériel du 4 juillet 1972 (JORF 13 juillet 1972)

L'association peut également mettre en œuvre tous autres moyens à caractère non lucratif permettant de lutter contre l'expansion et la reproduction des phénomènes d'exclusion. Elle est attentive aux problèmes des populations en difficulté, et plus particulièrement aux enfants, aux adolescents et jeunes adultes. La volonté des fondateurs et des membres adhérant aux présents statuts se traduit par la mise en œuvre d'actions éducatives et préventives au plus près des préoccupations et besoins de ces populations, révélés et analysés par un travail de proximité.

- Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

HORIZON 9 s'adresse aux jeunes de 11 à 25 ans et leur famille.

Elle est en effet habilitée par le Département pour agir auprès des jeunes de 11 à 25 ans avec une priorité pour les moins de 18 ans. Elle développe également des actions avec le soutien d'autres financeurs.

L'association mène des actions de prévention et d'éducation spécialisées dans 4 territoires : HEM, LYS-LEZ-LANNOY, WATTRELOS et ROUBAIX

- Description des moyens mis en œuvre

L'association est dotée de trois organes :

- L'assemblée générale, organe de délibération qui rend compte aux adhérents.
- Le conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, veille à la réalisation des objectifs et projets de l'association ; il assure, de façon générale, l'administration et la gestion de l'association.
- Le bureau, élu par le conseil d'administration, qui assure les affaires courantes et exécute les décisions du conseil.

HORIZON9

- Les principaux moyens mis en œuvre par la structure pour réaliser ses activités sont :

Moyens matériels

- 2 immeubles en pleine propriété, l'un au 334 rue de Lannoy à ROUBAIX et l'autre au 30 rue de Rocroi à ROUBAIX agencés en bureaux, salle de réunion et cuisine
- des locaux éducatifs pris en location
- des véhicules
- du matériel de bureau et informatique
- du mobilier

Moyens humains

L'effectif au 31 décembre 2025 se compose de 32 salariés dont

- 1 directeur
- 3 cadres éducatifs
- 22 éducateurs et 1 adultes relais
- 1 psychologue
- 1 comptable
- 1 assistante de direction
- 1 secrétaire
- 1 agent d'entretien

1 Faits majeurs de l'exercice 2025

1.1 Événements principaux de l'exercice

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler pour cet exercice.

1.2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

1.3 Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables

L'association arrête les comptes en respectant les principes du règlement ANC 2018-06, et de ses modifications engendrées par le règlement 2023-03 du 7 juillet 2023, au règlement 2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif, aux dispositions du code de commerce et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, et de ses modifications engendrées par le règlement 2022-06 et 4 novembre 2022.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- ✓ image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- ✓ régularité, sincérité,
- ✓ prudence,
- ✓ permanence des méthodes à l'exception du changement de méthode expliqué ci-dessous.

L'association déroge aux règles générales contenues dans les règlements ANC 2018-06 sur le point suivant :

- Les amortissements des immobilisations non pris en charge par le Département sont financés par une reprise sur le compte de provisions réglementées avec l'accord du Département. L'impact sur le résultat 2025 est de 17 720,84 €.

Changement de méthode comptable

Les règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers ont modifié les précédents règlements et sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquence sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

L'application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 génère les impacts suivants les comptes de l'exercice N :

Présentation du bilan

- les charges constatées d'avance étaient présentées sur une ligne séparée du bilan actif. Elles sont maintenant intégrées dans les créances

Présentation du compte de résultat

- la technique des transferts de charges n'existe plus

- nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux opérations directement liées à un évènement majeur et inhabituel.

Postes concernés (ancien modèle)	Présentation ancien modèle	Présentation nouveau modèle
Transfert de charges (IJ prévoyance/assurance)	Produits d'exploitation	Directement en moins des charges d'exploitation
QP de subvention d'investissement virée au résultat	Produits exceptionnels	Produits de tiers financeurs
Salaires	Salaires et traitements	Salaires
Charges sociales et autres charges de personnel	Charges sociales	Cotisations sociales

Conformément à l'article 27 de l'ANC 2022-06, des reclassements entre les postes du bilan et du compte de résultat ont été effectués au titre de l'exercice N-1 et les transferts de charges de l'exercice N-1 sont présentés dans le poste "Reprises sur dépréciations, provisions et amortissements".

2 Informations relatives au bilan 2025

2.1 Bilan actif

2.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles - Mouvements principaux

Rubriques	Soldes 01/01	Acquisitions	Cessions	Soldes 31/12
Logiciels	42 060,50	713,76	0,00	42 774,26
Terrains	76 662,95	0,00	0,00	76 662,95
Constructions	228 751,51	0,00	0,00	228 751,51
Install. Agencements / sol propre	734 616,84	7 244,56	0,00	741 861,40
Install. Agencements / sol d'autrui	62 367,07	0,00	0,00	62 367,07
Matériel et outillage	18 738,15	1 908,83	0,00	20 646,98
Matériel de transport	87 157,91	0,00	0,00	87 157,91
Matériel de bureau et informatique	88 771,83	0,00	0,00	88 771,83
Mobilier	22 443,71	0,00	0,00	22 443,71
Autres immos corporelles	0,00	4 713,12	0,00	4 713,12
Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes	2 560,00	2 994,00	5 554,00	0,00
	1 364 130,47	17 574,27	5 554,00	1 376 150,74

Investissements

Investissements (en matériel) réalisés en 2025	Durée	Mise en service	Montant
SDM - Modification base de données horaires NEXUS	5 ans	05/03/2025	323,76
SDM - Modification base de données horaires NEXUS	5 ans	11/03/2025	390,00
TERNOIS FERMETURES – 2 portes PVC siège	10 ans	01/11/2025	7 244,56
FIL BLEU – kit vidéo Aiphone mains libres	5 ans	28/05/2025	1 908,83
DECATHLON – 12 vélos+équipements	3 ans	10/07/2025	4 713,12
			14 580,27

2.1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles - Amortissements pour dépréciation

Rubriques	Soldes 01/01	Amortissements	Cessions	Soldes 31/12
Logiciels	36 155,19	1 567,17	0,00	37 722,36
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	177 099,30	4 524,29	0,00	181 623,59
Install. Agencements / sol propre	560 098,13	22 929,87	0,00	583 028,00
Install. Agencements / sol d'autrui	53 709,84	2 517,75	0,00	56 227,59
Matériel et outillage	14 384,61	1 805,20	0,00	16 189,81
Matériel de transport	54 527,54	12 641,82	0,00	67 169,36
Matériel de bureau et informatique	76 299,12	5 442,08	0,00	81 741,20
Mobilier	21 356,17	249,39	0,00	21 605,56
Autres immobilisations corporelles	0,00	746,24	0,00	746,24
	993 629,90	52 423,81	0,00	1 046 053,71

Les immobilisations sont amorties au jour de leur mise en service. Les taux d'amortissements généralement pratiqués sont les suivants :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	15-20-25 ans
Matériel et outillage	Linéaire	3-5 ans
Installations générales	Linéaire	5-7-10-20-30 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3-5-10 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5-10 ans
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3 ans

2.1.3 Immobilisations financières

Caution pour local Schweitzer VILOGIA	1 320,60
Caution bibliothèque de Roubaix	152,45
Caution pour local HEM2 VILOGIA	350,00
Caution pour local Beaulieu VILOGIA	400,00
Dépôt garantie ENGIE Beaulieu	378,00
Parts sociales	207 660,00
Prêts aux salariés	2 031,25
Total des immobilisations financières	212 292,30

2.1.4 Actif circulant

Créances usagers et comptes rattachés (note de débit)	6 245,00
Autres créances (OPCO remboursements de formation en attente + solde subventions diverses + produits à recevoir)	721 497,35
Avances et acomptes versés sur commandes	798.73
Total des créances exigibles	728 541,08

2.1.5 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance concernent notamment des Indemnités journalières de sécurité sociale à retenir, de la maintenance, l'assurance des locaux et véhicules, le contrat de sous traitance ESAT, pour un montant de 33 770,19 €.

2.2 Bilan passif

2.2.1 Fonds propres

2.2.1.1 tableau de variation des fonds propres

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmen-- tation	Diminution ou Consom- mation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	101 722				101 722
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves GP	30 000				30 000
Réserves GC	8 964	5 647			14 611
Report à nouveau GP	649 771	-25 934			623 836
Report à nouveau GC	-88 518	-105 222			-193 740
Excédent ou déficit de l'exercice	-125 509	-125 509	82 511		82 511
Situation nette	576 429	0	82 511		658 940
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	2 876			-624	2 252
Provisions réglementées	479 335			-17 721	461 614
TOTAL	1 058 640	0	0	64 165	1 122 806

2.2.1.2 Résultat de l'exercice

Résultats de l'exercice	2025	2024
Résultat comptable	82 511	- 125 509
Reprise du résultat antérieur N-2	-64 941	90 659
Excédent ou déficit effectif global	17 570	- 34 850
dont résultat effectif sous gestion propre	-65 130	-35 334
dont résultat effectif sous gestion contrôlée	82 700	484

2.2.1.3 Provisions réglementées

Rubrique	Solde au 1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
Réserve de trésorerie	176 243,59			176 243,59
Réserve des plus-values nettes d'actifs cédés	303 091,23		17 720,84	285 370,39

2.2.2 Fonds dédiés**TABLEAU DE VARIATION DES FONDS DÉDIÉS**

Variation des fonds dédiés issus de		À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
				Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)								
2023	La ressource	783		783			0	
2023	CEJR	9 600		9 600			0	
2025	DEPARTEMENT AIL		507				507	
2025	ARRET SUR IMAGE COLLEGIENS		14 434				14 434	
2025	O2R		12 390				12 390	
Contributions financières d'autres organismes (1)								
Ressources liées à la générosité du public (1)								
TOTAL		10 383	27 331	10 383	0	0	27 331	0

2.2.3 Provisions pour risques et charges

La provision pour l'indemnité départ en retraite passe d'un montant de 200 973,56€ à 275 280,56€ qui s'explique par le franchissement par plusieurs salariés des seuils de 10,15 et 25 ans d'ancienneté

Rubriques	Solde au 1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Solde au 31 décembre
Provisions départ retraite	200 973,56	74 307,00	0,00	275 280,56
Provisions pour CET	17 960,00	4 840,00	0,00	22 800,00
Total	218 933,56	79 147,00	0,00	298 080,56

Le compte épargne temps a été doté de l'équivalent des congés RTT et congés trimestriels qui n'ont pu être pris dans l'année pour raisons de service.

2.2.4 Dettes financières

Il n'y a aucun emprunt en cours.

2.2.5 Autres dettes

Dépôts et cautionnements reçus (garages)	160,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	152 180,93
Dettes fiscales et sociales	225 192,63
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,00
Autres dettes	9 403 ,09
Total des dettes exigibles	386 936,65

2.2.6 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance de 476 948,00 € sont constitués de :

- 15,00 € de cotisations administrateurs 2026
- 470 808,00 € de subvention O2R 2026 à 2028
- 6 125,00 € de subvention Etat sport d'hiver 2026

3 Informations relatives au compte de résultat**3.1 Ventilation des produits d'exploitation**

Cotisations	40,00	0,00 %
Loyers garages	2 722,60	0,12 %
Prestations de services	6 949,00	0,30 %
Dotation Département	1 961 078,46	84,11 %
Subventions (État, Région, Département)	344 454,21	14,77 %
Contributions financières	5 390,00	0,23%
Reprise sur fonds dédiés	10 383,76	0,45%
Produits divers de gestion courante	489,01	0,02%
TOTAL	2 331 507,04	100,00 %

Détail des concours publics et subventions

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant constaté N
DEPARTEMENT	Dotation annuelle	1 961 078	1 961 078
ETAT	Aide à l'embauche	33 430	33 430
ETAT	NQE	35 800	35 800
ETAT	Explore l'Europe Bruxelles	3 950	3 950
ETAT	SISM	3 500	3 500
DEPARTEMENT	Action citoyenne et solidaire (AIL)	1 700	1 700
ETAT	Arrêt sur Image 16/17	22 000	22 000
WATTRELOS	Arrêt sur Image	8 000	8 000
LYS LEZ LANNOY	Arrêt sur Image	2 500	2 500
ROUBAIX	Arrêt sur Image	8 315	8 315
CITE EDUCATIVE	Arrêt sur Image	24 000	24 000
ETAT	CEJ JR	0	160 570
ETAT	Sport d'hiver 2025	19 000	26 875
LMH	Forum de l'emploi	800	800
ETAT	O2R	483 198	12 390
TOTAL		2 607 271	2 304 908

Détail des contributions financières

Nom du subventionneur	Motif de la contribution	Montant notifié N	Montant constaté N
PIC	Animations	2 000	2 000
SOLIDARCITE	Arrêt sur Image	3 390	3 390
TOTAL		5 390	5 390

3.2 Ventilation de l'effectif au 31 décembre 2025

Cadres	5
Non cadres	27
Effectif total au 31/12/25	32

3.3 Contributions en nature

Aucune contribution volontaire en nature n'est à valoriser. Le bénévolat ne concerne que les fonctions électorales des adhérents.

3.4 Rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi 2006-568 du 23 mai 2006 relative aux volontariats associatifs et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations brutes et avantages versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés devrait être communiqué. Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.